

BILL

Pour incorporer certaines personnes y mentionnées et leurs associés à l'effet d'ouvrir, faire et entretenir un Chemin de Barrière, depuis le village de Laprairie de la Magdeleine, jusqu'à la Ville de Dorchester, dans le Comté d'Huntingdon.

ATTENDU que le Grand Chemin, entre la ville de Dorchester, sur la Rivière Richelieu, et le village de Laprairie de la Magdeleine, sur le Fleuve St. Laurent, dans le Comté d'Huntingdon, se trouve être la principale communication entre la cité de Montréal et les *Townships* Est de la ligne de la Province, ainsi que du pays qui avoisine le Lac Champlain et les Etats-Unis; et vu que l'expérience a démontrée que les moyens déjà pourvus par la loi sont, ou inefficaces pour l'amélioration ultérieure et les réparations du dit chemin, ou que s'ils étoient employés, deviendroient oppressifs dans presque tous les cas, et que ceci ne peut être effectué sans une aide pécuniaire et permanente, laquelle, ne peut être prélevée plus équitablement et d'une manière plus convenable, qu'en établissant un droit de Péage sur les voitures, bestiaux et chevaux qui seront dans le cas de passer sur ce grand chemin de communication. Et vu que

Préambule.

ont, par leur humble requête, demandé à ce qu'ils puissent être autorisés, et avoir le pouvoir d'ouvrir, faire et entretenir en bon état, un chemin de barrière, avec les ponts nécessaires, à prendre de et près la dite ville de Dorchester jusqu'au dit Village de Laprairie de la Magdeleine, sur le grand chemin qui existe maintenant entre les endroits susdits, ne le changeant que dans les places où il se rencontre des détours ou sinuosités considérables et en telle manière qui sera jugée la plus droite et la plus convenable, sous telles charges, clauses et conditions et sujets à tels taux, Droits de péage, profits, émolumens et pouvoirs qui peuvent être expédients ;